

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES
DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 10 novembre 2022, s'est réuni jeudi 1er décembre 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. Yves CONRAD, Maire
- M. Michel CALMELAT, 1^{er} Adjoint au Maire
- M. Michel DOSCH, 2^{ème} Adjoint au Maire
- M. Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames Nathalie MASSON, Carole DEYBER, Céline LEGAGNEUR, Messieurs Joseph DIETEMANN-COUSY, Olivier ZINK, Grégory ROY.

Absents excusés et non représentés : /

A donné procuration : /

Assiste également : /

M. Olivier ZINK a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 05 minutes.

ORDRE DE JOUR

- 1) Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2022 ;
- 2) Repas des aînés – fixation de la date, du prix du repas et du colis / choix du menu ;
- 3) Approbation du transfert de subvention de la CEA au SIAEP et Environs ;
- 4) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;
- 5) Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif ;
- 6) Fixation du taux des taxes locales pour 2023 ;
- 7) Approbation d'une nouvelle convention ADS d'autorisation du droit des Sols – PETR SUNDGAU ;
- 8) Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;
- 9) Autorisation de révision d'une vente à RFF de la parcelle 230/31 (ZB 106) section 4 à la place de la parcelle 229/31 (ZB 105) section 4 ;
- 10) Désignation d'un nouveau délégué représentant la commune d'Eteimbès au sein du SIS des 5 villages et d'un nouveau suppléant au comité syndical de l'Epage-Largue ;
- 11) Présentation d'un devis d'abonnement pour l'utilisation illimitée de l'application mobile « PanneauPocket » ;
- 12) Présentation d'un devis pour l'installation de luminaires – Impasse de l'Eglise ;
- 13) Approbation d'un devis pour l'installation de radars pédagogiques ;
- 14) Définition du lieu d'installation test des coussins-berlinois ;
- 15) Attribution de subvention ;
- 16) Recensement de la longueur de voirie communale ;
- 17) Révision du prix de vente du bois (affouage) et BO-BIL ;
- 18) Divers.

POINT 1 – LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-BERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le procès-verbal du 30 septembre 2022, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – REPAS DES AINES – FIXATION DE LA DATE, DU PRIX DU REPAS ET DU COLIS / CHOIX DU MENU

Deux années de crise sanitaire n'ont pas permis à nos aînés de se retrouver dans une ambiance conviviale.

A l'approche des fêtes, M. le Maire souhaite, après consultation de l'ensemble des élus, organiser à nouveau cette tradition. Il propose d'arrêter la date du repas annuel des aînés au dimanche 22 janvier 2023.

M. Thierry KLINGLER a été chargé de consulter le traiteur SIMON à Staffelfelden pour des offres de menus. Un devis est présenté pour un montant de : 1 773.32 € TTC.

M. le Maire demande également l'autorisation de choisir le fournisseur habituel, Société LITZLER à CARSPACH pour réaliser le colis qui sera remis à toutes les personnes qui sont dans l'impossibilité d'assister au repas.

Concernant les personnes qui ne participeront pas au repas, elles ne recevront pas de colis en contrepartie, à l'exception des personnes de plus de 75 ans et les personnes atteintes d'une mobilité réduite.

Il demande de prévoir également une animation pour cette journée.

Lors du dernier repas en janvier 2020, l'animation musicale avait été assurée par GIANNI LIBERTI et ses Musiciens.

- Le tarif de la prestation était de 450 € TTC.

Le Conseil Municipal :

- **Fixe le prix du menu à 30 € TTC par personne ;**
- **Approuve le devis du traiteur SIMON ;**
- **Fixe le prix du colis à 30 € TTC par personne ;**
- **Propose de solliciter un prestataire pour l'animation de cette journée ;**
- **Propose également de solliciter des jeunes de la commune pour effectuer le service des repas.**

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 3 – APPROBATION D'UNE DEMANDE DE TRANSFERT DE SUBVENTION DE LA CEA AU SIAEP & ENVIRONS PORTEUR DE PROJET « COMMUNAL » :

A la suite d'une réunion de concertation qui s'est tenue lundi 14 novembre 2022 à Bréchaumont entre les maires des communes membres du SIAEP de **Bréchaumont & Environs**, M. le Maire donne lecture du projet de travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable du réseau AEP du syndicat – maillage entre les communes de Saint-Cosme et Guevenatten. Projet dont le coup s'élève à environ 537 000 €.

Vu la mise en place du « Fonds Communal Alsace » par la Collectivité européenne d'Alsace, dont la vocation est d'aider les communes à financer les investissements indispensables à la vie locale.

Vu qu'aux termes du règlement du « Fonds Communal Alsace » chaque commune a la possibilité de présenter trois projets maximums sur la période du mandat municipal et dans la limite d'un plafond de soutien cumulé de 100 000 €.

Vu que chaque commune a la possibilité de céder à un autre porteur l'un de ces 3 projets et donc de lui permettre de déposer un dossier ;

Vu que dans ce dernier cas de figure, la subvention sera attribuée à ce tiers et viendra donc grever le montant maximum de soutien possible sur la période 2022-2025 à la commune.

Après délibération, le conseil municipal d'Eteimbès,

Décide de céder un de ses projets au SIAEP de Bréchaumont & environs, pour des travaux de sécurisation du réseau de distribution AEP ;

Décide de définir le montant de l'aide sollicitée auprès de la Collectivité européenne d'Alsace au titre de son Fonds Communal Alsace à hauteur de : 30 000 €.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 4 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 - conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération N°C20210909 de la CCSAL en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité de service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, tel que présenté.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 5 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DE 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Monsieur le Maire présente le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité de service public de l'assainissement non collectif transmis par la Communauté de Communes Sud Alsace – Largue (CCSAL) de DANNEMARIE.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L224-5 - conformément à la loi N°96-101 du 2 février 1995 et au décret N°95-635 du 6 mai 1995 ;

Vu la délibération N°C20210908 de la CCSAL en date du 30 septembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le rapport annuel de 2021 sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement Non Collectif, tel que présenté.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 6 – FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle les taux des taxes locales de 2022.

Pour mémoire, depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de la Taxe d'Habitation ne figure plus sur l'état N°1259.

Vu le produit attendu pour les contributions directes de 2023, il propose de maintenir les taux en vigueur.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de voter la reconduction en 2022 des taux suivants :

| Taxes | 2020 | 2021 | 2022 |
|-----------------------------------|-------------|-------------|-------------|
| Taxe foncière propriété bâtie | 17,52 % | 30,69 % | 30.69 % |
| Taxe foncière propriété non bâtie | 58,56 % | 58,56 % | 58.56 % |

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

POINT 7 – APPROBATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION ADS D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – PETR SUNDGAU

Le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier à l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Elle précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- La commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

La présente convention entre en vigueur le 1er janvier 2023 avec une échéance fixée au 31 octobre 2026.

La facturation se fait à l'acte instruit, selon un barème tenant compte de la complexité du dossier. Ce barème est détaillé dans la convention.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la commune de renouveler l'adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR Pays du Sundgau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- + Décide de renouveler son adhésion au service d'instruction du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2023 ;**
- + Approuve le projet de convention en annexe de la présente délibération, dont le terme est fixé au 31 octobre 2026 ;**
- + Approuve les modalités de financement de ce service ;**
- + Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées ;**
- + Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du service commun d'instruction.**

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 8 – DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)

- M. Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :
- Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)
- Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
- Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de

l'autorisation de programme ou d'engagement.

- Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
- Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1 ;
- **Vu** la délibération budgétaire en date du 1^{er} avril 2021 adoptant le document budgétaire relatif à l'exercice écoulé ;
- **Considérant** la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote de budget primitif du nouvel exercice ;
- **Considérant** que lesdites dépenses d'investissement ne pourront pas dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 (sans prendre en compte les crédits afférents au remboursement de la dette), soit 500 941 € / 4 – soit 125 235 €.
- Monsieur le Maire propose d'ouvrir les programmes d'investissement suivants (Compte de la M57 abrégée) :

PROPOSITION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENTS 2023

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **TRAVAUX CREATION D'UN FOSSE SECTEUR GRIES**
 - Bureau d'Etude BEREST 8 280 € TTC (art. c/2151)
- **TRAVAUX EAUX PLUVIALES RUE DE LACHAPELLE**
 - Travaux concernant la rue de Lachapelle environ 35 000 € (art. c/215138 « Autres réseaux ») devis Albizzati y compris.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 9 – AUTORISATION DE REVISION D'UNE VENTE A SNCF RESEAU (ex RFF) DE LA PARCELLE 230/31 (ZB 106) SECTION 4 A LA PLACE DE LA PARCELLE 229/31 (ZB 105) SECTION 4

Mme Emmanuelle SENCK, Responsable du pôle Faune, Flore de l'ONF, a pris attache avec la commune d'Eteimbes courant octobre 2022. Dans son courriel il est mentionné que des terrains forestiers d'Eteimbes ont fait l'objet d'une vente auprès de SNCF RESEAU il y a quelques années – soit en 2018. Lors de cette vente, ils auraient dû être distraits du régime forestier. A ce jour, la distraction n'a pu avoir lieu du fait d'une erreur ayant vraisemblablement eu lieu dans la vente. En effet, la parcelle 230/31 section 4 (ZB 106) a été vendue à la place de la parcelle 229/31 section 4 (ZB 105).

L'ONF travaille actuellement au renouvellement de l'aménagement forestier de la commune d'Eteimbes et il serait souhaitable de régulariser la situation.

Au regard de cette erreur, il y a lieu de saisir un notaire afin de rectifier et rédiger un nouvel acte de vente – soit :

- Section ZB parcelle 106 – vente à SNCF RESEAU doit être annulée ;
- Section ZB parcelle 105 – parcelle vendue à SNCF RESEAU ;

Il est demandé au Conseil municipal :

- **D'approuver le rectificatif des terrains précités et autoriser M. le Maire à signer tous documents nécessaires relatifs à cette transaction selon acte à réaliser auprès de Maître Nicolas PETER, notaire à Lachapelle sous Rougemont.**

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents

POINT 10 – DESIGNATION D’UN NOUVEAU DELEGUE REPRESENTANT LA COMMUNE D’ETEIMBES AU SEIN DU SIS DES 5 VILLAGES ET D’UN NOUVEAU SUPPLEANT AU COMITE SUNDICAL DE L’EPAGE LARGUE

Le syndicat Intercommunal Scolaire est un établissement public formé par le regroupement de cinq communes qui décident de gérer de manière commune et partagée un service public. Sa mission étant de gérer l'école.

Chaque commune est représentée dans le comité par trois délégués : deux titulaires et un suppléant. Il est proposé au Conseil municipal de procéder à main levée à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune suite à la démission de Mme Karine DONZE. M. le Maire, après appel à candidature, propose la candidature de M. Thierry KLINGLER, actuellement suppléant au SIS.

Le conseil municipal décide également de procéder à la désignation, suite à la démission de Karine DONZE, pour représenter la commune d'Eteimbès au sein du syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) et pour le Comité syndical de l'Epage Largue.

- ✚ Délégué titulaire : Thierry KLINGLER / Syndicat Intercommunal Scolaire
- ✚ Déléguée suppléante : Céline LEGAGNEUR / Syndicat Intercommunal Scolaire
- ✚ Déléguée suppléante : Carole DEYBER / Comité syndical de l'Epage Largue

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré ;
Le Conseil municipal, compte tenu des candidatures proposées ;

Désigne au Syndicat Intercommunal Scolaire :

- ✚ M. Thierry KLINGLER, en qualité de délégué titulaire
- ✚ Mme Céline LEGAGNEUR, en qualité de déléguée suppléante

Désigne au Comité Syndical de l'Epage de la Largue :

- ✚ Mme Carole DEYBER, en qualité de déléguée suppléante.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

Charge à Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POINT 11 – PRESENTATION D’UN DEVIS D’ABONNEMENT POUR L’UTILISATION ILLIMITEE DE L’APPLICATION MOBILE « PANNEAUPOCKET »

Lors du précédent conseil municipal, M. Olivier ZINK avait proposé d'intégrer la commune dans le dispositif illiwap et l'application PanneauPocket. Ces applications téléchargeables et payantes permettent de réceptionner des alertes dans des situations d'urgence (canicules, risque inondation, besoin de bénévoles etc.). **Soit pour une utilisation illimitée du système d'alarme et d'information pour une durée d'une année – 130 €.**

Monsieur le Maire s'était engagé à se rapprocher de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue afin de connaître le fonctionnement de l'application IntraMuros très développée dans le Sundgau.

M. KLINGLER a participé à une formation dispensée par Mme Bory à la Communauté de Commune Sud Alsace Largue.

PanneauPocket étant une application payante, alors que l'outil IntraMuros nécessite une adhésion à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue .

Il est demandé au Conseil de se prononcer et d'autoriser M. le Maire à adhérer à l'application IntraMuros.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 12 – PRESENTATION D’UN DEVIS POUR L’INSTALLATION DE LUMINAIRES - IMPASSE DE L’EGLISE

Monsieur le Maire expose à l’assemblée le projet qui répond à plusieurs objectifs.

Tout d’abord sur le plan de la situation énergétique :

- ✓ Réduire à la fois les puissances mais aussi les consommations ;

Ensuite sur le plan financier pour la collectivité et les contribuables :

- ✓ Diminuer de façon importante le coût énergétique associé.

Enfin sur le plan du niveau de service apporté aux riverains et usagers des voies publiques :

- ✓ Rétablir un niveau de sécurité satisfaisant ;

Le coût de ce projet est établi par un devis pour un montant de 11 923 € TTC. Un second devis ne correspondant pas à la demande a été transmis à la commune et a donc été rejeté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de consulter d’autres entreprises pour ce même projet.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l’unanimité des membres présents

POINT 13 – PRESENTATION D’UN DEVIS POUR L’INSTALLATION DE RADARS PEDAGOGIQUES

Afin de sensibiliser la population pour réduire les excès de vitesse sur les voies communales d’Eteimbès, il est proposé au conseil municipal l’acquisition de radars pédagogiques. Son installation se réalisera alternativement sur différentes routes communales. **Le coût de ce projet est évalué à 2 574 € TTC (avec mat, fourreau, panneau solaire) / RADAR.**

Ce projet fera l’objet d’une demande de soutien financier au titre des amendes de police 2022 et autres subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✚ Décide d’approuver le projet et de faire l’acquisition de deux radars ;
- ✚ D’autoriser Monsieur le Maire à signer le devis ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en place du projet.
- ✚ D’autoriser M. le Maire à solliciter des subventions pour le financement du projet.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l’unanimité des membres présents

POINT 14 – DEFINITION DU LIEU D’INSTALLATION TEST DES COUSSINS-BERLINOIS

Le 30 septembre 2022, lors du Conseil municipal, il a été décidé à la majorité, au regard de l’agitation de quelques administrés, d’une « pose test » des ralentisseurs réglementés. L’objectif du coussin berlinois étant de contraindre les automobilistes à respecter la vitesse réglementaire sans causer de gêne excessive à ceux qui la respecte.

Concernant la mise en place de ces dispositifs ralentisseurs type « coussins berlinois », M. le Maire demande l’approbation de l’opération **du lieu d’installation et d’une demande de subvention au titre du dispositif des amendes de police 2022 et autres subventions.**

M. le Maire propose d’informer en priorité les riverains concernés sis rue Principale à Eteimbès.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- + Approuve le projet d’installation des coussins-berlinois pour une période de 6 mois ;**
- + Décide de mettre en place les coussins-berlinois à partir de la saison printanière ;**
- + Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires pour des demandes de subventions.**

Vote :

Pour : 08 Abstention : 00 Contre : 02

Délibération approuvée à l’unanimité des membres présents

POINT 15 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commune d’Eteimbès est soucieuse de soutenir au mieux les associations de la commune, véritables actrices de la cohésion sociale. La collectivité a ainsi pour objectif d’offrir aux associations de bonnes conditions pour développer leurs projets quel que soit le domaine d’activités : solidarité, culture, sports, santé, emploi, éducation, accès aux droits, etc.

Il est proposé aujourd’hui d’arrêter les montants des subventions annuelles aux associations pour l’année 2022 selon le tableau joint en annexe.

En conséquence, Monsieur le Maire propose :

D’approuver le tableau global des subventions aux associations pour l’année 2022 ci-dessous annexé – soit 1 216 € de subventions attribuées.

| DEMANDEUR | ATTRIBUTION EN 2021 | MONTANT ATTRIBUE EN 2022 |
|----------------------------------|---------------------|--------------------------|
| ASAME | 31 € | 31 € |
| ADAPEI / APBA Territoire Sundgau | 31 € | 31 € |
| CROIX ROUGE | 31 € | 31 € |
| APAMAD & APALID | 31 € | 31 € |
| CHORALE | 50 € | 50 € |
| ASSOCIATION SCOLAIRE | 60 € | 60 € |
| DELTA | 31 € | 31 € |
| ECOLE DE CHIENS | 31 € | 31 € |
| ELA ASSOCIATION | 31 € | 31 € |
| HELLO HISSEZ VOUS | 500 € | 500 € |
| LE PETIT MONDE | 31 € | 31 € |
| MIEUX VIVRE | 31 € | 31 € |
| PEP | 31 € | 31 € |
| SCLEROSE | 31 € | 31 € |
| ALS ETEIMBES | 153 € | 153 € |
| LA CIGOGNE ROSE | 31 € | 31 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 31 € | 31 € |
| AFM TELETHON – nouveau demandeur | / | 50 € |

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l’unanimité des membres présents.

POINT 16 – LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE / DGF

Dans le cadre du recensement des données utiles au calcul de la DGF (dotation globale de fonctionnement) 2023, la Préfecture du Haut-Rhin sollicite annuellement la communication des modifications intervenues dans la longueur de voirie communale.

Vu : Le code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales

Considérant :

- Le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;
- L'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;
- La nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 3 420 mètres linéaires (**actuellement 1 379 m. linéaire connu**).

| Nom de la voirie | Mètre linéaire |
|--------------------------------|-----------------------|
| Rue de Bretten | 350 m. |
| Rue Principale | 1 100 m. |
| Impasse de l'Eglise | 170 m. |
| Rue du Haut-Bois | 770 m. |
| Impasse Sous la Ville | 90 m. |
| Impasse du Haut-Bois | 80 m. |
| Rue des Ragies | 250 m. |
| Impasse des Griès | 50 m. |
| Impasse de la forêt | 60 m. |
| Rue de Lachapelle | 500 m. |
| TOTAL en mètre linéaire | 3 420 mètres |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve le linéaire de la voirie communale à 3 420 mètres linéaires ;**
- **Autorise M. le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.**

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 17 – REVISION DU PRIX DE VENTE DU STERE - BOIS D’AFFOUAGE 2023

Monsieur le Maire rappelle le prix de vente du stère de bois d'affouage arrêté lors du précédent conseil municipal daté du 30 septembre 2022 - soit :

- Le stère débardé en bordure de chemin a été **fixé à 50 € TTC le stère** ;
- Les fonds de coupes : **à environ 12 € TTC le stère** selon la quantité de bois du lot.

M. le Maire présente le contrat du prestataire forestier. Il rappelle que le prix de vente n'a pas fait l'objet d'une évolution depuis cinq années.

Au regard de l'inflation des tarifs, il propose de réviser le prix de vente de bois comme suit :

- 55 € le stère de bois débardé, façonné ;
- 15 € les fonds de coupes ;
- 50 € le m3 de BIL ;

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, de réviser les tarifs pour 2023, soit :

- le prix du stère à 55 € TTC débardé en bordure de chemin ;
- le prix du stère des lots à environ 15 € TTC selon la contenance du lot ;
- le m3 de BIL à 50 € TTC ;

Un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Vote :

Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00

Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.

POINT 18 DIVERS

+ REFORME DES REGLES DE PUBLICITE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE CONSERVATION DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LEURS GROUPEMENTS (DGCL) :

La réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements - La publicité des documents d'urbanisme - Exemple « Quels sont les documents concernés par la publicité sous forme électronique » ; Cette réécriture emporte deux changements majeurs : 1. La dématérialisation de la publication, sur le portail national de l'urbanisme, des délibérations qui approuvent, révisent ou modifient des SCOT, des PLU et des documents en tenant lieu devient le régime de droit commun de publicité. Ainsi, et par dérogation à l'article L. 2131-1 du CGCT dans sa rédaction issue de l'ordonnance, toutes les collectivités territoriales et leurs groupements, sans exception, doivent publier leurs documents d'urbanisme sur le portail national de l'urbanisme à compter du 1er janvier 2023. Point d'attention : les autres formalités de publicité prévues par le code de l'urbanisme n'ont pas été modifiées par la réforme. Les documents issus de l'urbanisme comportant l'identité du pétitionnaire ne seront pas publicités sous l'identité du demandeur (RGPD).

+ Désignation d'un référent Incendie et sécurité

La loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et des sapeurs-pompiers professionnels a instauré, en son article 13, l'obligation de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux.

Le nouvel article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure prévoit qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, le correspondant incendie et secours est désigné **par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux avant le 1er novembre 2022.**

Cette désignation relève de la compétence exclusive du maire. Il en résulte que toute désignation intervenant par délibération du conseil municipal est inopérante. M. le Maire et l'ensemble des Conseillers ont désigné Monsieur Thierry KLINGLER, 3^{ème} Adjoint au Maire.

+ Dysfonctionnement du Signal National d'Alerte (SNA)

En date du 06 octobre 2022, la Mairie a réceptionné un courriel signalant un dysfonctionnement du SNA. L'entreprise en charge de la maintenance sera missionnée afin d'effectuer les travaux nécessaires pour rendre à nouveau audible le SNA.

+ Organisation d'une rencontre avec M. Didier LEMAIRE, Député de la 3^{ème} circonscription du Haut-Rhin

Le 20 septembre M. Didier LEMAIRE, Député de la 3^{ème} circonscription du Haut-Rhin a proposé de venir à la rencontre des élus et de ses administrés afin d'échanger autour de leurs projets et attentes. M. le Maire propose de mettre en place une rencontre publique. Le conseil municipal valide cette proposition.

+ Projet à terme d'une mise en place de radars – type ETU

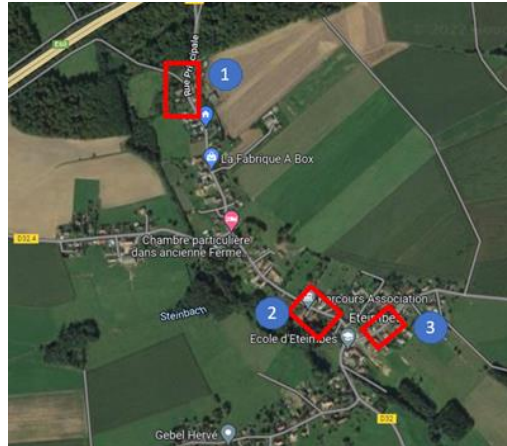
En date du 2 octobre 2022, M. Thierry KLINGLER s'est adressé à M. DIEZ, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière à la DDT du Haut-Rhin.

Le projet étant l'installation de pose de radars type ETU comme en disposent les communes de Lachapelle sous Rougemont et Saint-Germain (Territoire de Belfort).

La vitesse dans le village (68210 ETEIMBES) étant trop élevée et les automobilistes ne s'en préoccupent guère.

3 zones sont particulièrement touchées par ces excès :

- ✚ La rue principale à l'entrée du village ;
- ✚ La fin de la rue principale agglomération ;
- ✚ La zone centrale du village (descente de la rue de Bretten).



En ce qui concerne les dispositifs déployés sur le territoire de Belfort, il s'agit d'une expérimentation du radar collectivité dans l'objectif d'un déploiement particulier comme la loi 3DS en fait mention. Pour autant à ce jour, cet appareil n'est pas encore homologué et nous sommes toujours en attente du décret d'application de cette loi 3DS pour en avoir la méthodologie.

✚ Point rencontre équipiers Brigades Vertes - bilan de leur activité sur la commune d'Eteimbes

A la suite des différents points abordés avec les brigades-vertes lors de deux rencontres rapprochées, M. le Maire donne connaissance du dernier compte-rendu – daté du 14 novembre 2022 - des brigades-vertes. Ce document stipulant confidentiel il n'est pas possible de le rendre public.

✚ Permis de construire :

Le pétitionnaire du PC référencé 068 085 E 22 0002 a fait l'objet d'un avis défavorable en date du 1^{er} décembre 2022.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 50.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 01.12.2022

TABLEAU DES SIGNATURES

Approbation du procès-verbal des délibérations du 01.12.2022

| Nom et Prénom | Qualité | Signature | Procuration |
|------------------------|--------------------------|-----------|-------------|
| Yves CONRAD | Maire | | |
| Michel CALMELAT | 1 ^{er} adjoint | | |
| Michel DOSCH | 2 ^{ème} adjoint | | |
| Thierry KLINGLER | 3 ^{ème} adjoint | | |
| Carole DEYBER | Conseillère municipale | | |
| Joseph DIETEMANN-COUSY | Conseiller municipal | | |
| Céline LEGAGNEUR | Conseillère municipale | | |
| Nathalie MASSON | Conseillère municipale | | |
| Grégory ROY | Conseiller municipal | | |
| Olivier ZINK | Conseiller municipal | | |